



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/1995/L.50
25 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin - 28 juillet 1995
Point 6 n) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'ECONOMIE ET A L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFERENCES ET QUESTIONS CONNEXES
- DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION
DES CATASTROPHES NATURELLES

Projet de décision soumis par le Vice-Président du Conseil,
M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire), à la suite
des consultations informelles sur le projet de
résolution E/1995/L.33

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Le Conseil économique et social

1. Reconnaît que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des stratégies de développement durable et des plans de développement nationaux des pays et communautés vulnérables;
2. Reconnaît également qu'une action internationale concertée s'impose pour promouvoir et assurer une prévention efficace des catastrophes et qu'elle doit être appuyée par une coordination efficace des activités courantes dont le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles est responsable;
3. Se félicite des travaux menés dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et en particulier de la contribution de celui-ci à la mise en oeuvre de

la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action qu'elle contient 1/;

4. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/22 A de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1994 2/;

5. Prend note en particulier des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant l'élaboration d'un programme international concerté de prévention des catastrophes, et notamment le renforcement du Cadre international d'action pour la Décennie et la manifestation devant marquer la fin de la Décennie;

6. Demande à nouveau instamment à tous les organismes des Nations Unies actifs dans le domaine de la prévention des catastrophes de s'attacher en priorité à intégrer, coordonner et intensifier leur action afin de renforcer les capacités dont les pays et les régions sujets à des catastrophes disposent pour prévenir les catastrophes, en atténuer les effets et s'y préparer, en accordant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés ainsi que des petits Etats insulaires et des pays sans littoral en développement;

7. Exprime sa préoccupation devant les contraintes financières qui continuent de faire obstacle à un soutien efficace du Cadre international d'action pour la Décennie et de peser sur les activités nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à mettre en oeuvre la Stratégie de Yokohama et son Plan d'action, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/22 A;

8. Demande aux Etats membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie de fournir les ressources financières et le soutien technique voulus pour les activités de la Décennie;

1/ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

2/ A/50/201-E/1995/74.

9. Prie par conséquent le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un examen des solutions envisageables, en prenant en considération toutes les sources existantes, pour financer de manière adéquate les fonctions essentielles du secrétariat de la Décennie, et de préciser quelles sont ces fonctions dans son rapport;

10. Recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles au titre d'une subdivision distincte du point de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable";

11. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994 et 49/22 B du 20 décembre 1994,

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent les catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement, dans les petits Etats insulaires et dans les pays sans littoral,

Réaffirmant la validité des conclusions de la première Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue à Yokohama en 1994, en particulier de l'appel lancé à cette occasion pour une intensification de la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et multilatérale aux fins de la prévention des catastrophes, de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets,

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et entrepris des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir les catastrophes et notant avec satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

Félicitant tous les pays, organisations intergouvernementales et organisations régionales qui ont entrepris activement d'évaluer aux niveaux régional ou sous-régional le degré de vulnérabilité face aux risques naturels et ont ensuite instauré une coopération régionale ou sous-régionale dans le domaine de la prévention des catastrophes, en procédant notamment à l'échange de données et de technologies ainsi qu'à la mise au point de procédures administratives, techniques et scientifiques communes aux fins de l'application de mesures de prévention des catastrophes,

Félicitant les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les associations scientifiques et les organisations non gouvernementales qui, en application de décisions prises par leurs organes directeurs, ont repris dans leurs programmes de travail les recommandations formulées par l'Assemblée générale au sujet de la prévention des catastrophes et celles de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, contribuant ainsi à un réel progrès de la prévention des catastrophes dans leurs domaines de compétence et champs d'activité respectifs, y compris à l'affectation de ressources budgétaires à la prévention des catastrophes,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures spécifiques à prendre aux fins de la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action qu'elle contient 1/ et prie le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de continuer à promouvoir la concrétisation de la Stratégie et du Plan d'action et à suivre les activités entreprises à cet effet, en collaboration étroite avec tous les organes compétents faisant partie du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, afin qu'il y soit donné suite sans retard et avec efficacité;

2. Félicite les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont mobilisé des ressources intérieures pour entreprendre des activités visant à prévenir les catastrophes et en ont facilité la bonne exécution et encourage tous les pays en développement concernés à poursuivre dans cette voie;

3. Recommande que tous les pays continuent d'étudier, avec l'appui voulu, des moyens classiques et des moyens originaux propres à permettre de financer des mesures de prévention des catastrophes, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération technique sous-régionale, régionale et internationale;

4. Demande aux Etats membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie visant à assurer en particulier l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie, afin que la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et le Plan d'action qu'elle contient se traduisent par des activités et des programmes concrets de prévention des catastrophes;

5. Prie la Commission du développement durable d'accorder l'attention voulue, à sa quatrième session, à la question de la prévention des catastrophes lorsqu'elle examinera les chapitres pertinents du Programme Action 21 3/ et du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement 4/;

6. Accueille favorablement les mesures proposées par le Secrétaire général pour harmoniser le Cadre international d'action pour la Décennie avec la Stratégie de Yokohama et son Plan d'action de façon à fournir, aux fins des activités de prévention des catastrophes aux niveaux mondial et régional, des conseils judicieux et solidement fondés au sujet des programmes, pour assurer une plus grande cohésion des programmes de prévention des catastrophes et la participation conjointe des secteurs concernés à leur application;

7. Prend note du projet visant à mettre sur pied un mécanisme informel entre le secrétariat de la Décennie et les Etats membres afin de

3/ Rapports de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, Vol.I, Résolutions adoptées par la Conférence (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93/I/8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

4/ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril - 6 mai 1994 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

faciliter et d'appuyer la promotion d'activités dans le cadre de la Décennie et l'échange régulier d'informations entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations;

8. Prend acte avec satisfaction de la restructuration, en application de sa résolution 49/22 A, du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie et du Comité scientifique et technique de la Décennie, restructuration qui va permettre à ces deux organes, pendant la seconde moitié de la Décennie, de fournir l'appui nécessaire aux fins de l'élaboration de politiques et stratégies mondiales, régionales et nationales, de la sensibilisation du public et de la mobilisation des ressources tout en servant de relais avec la communauté scientifique et en appuyant les comités nationaux de la Décennie et les autorités nationales qui conjuguent leurs efforts pour intégrer les programmes de prévention des catastrophes dans les activités nationales visant à promouvoir un développement durable;

9. Approuve la décision du Secrétaire général de proroger jusqu'à la fin de la Décennie le mandat du Comité directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, créé en application des résolutions de l'Assemblée générale 42/169 du 11 décembre 1987 et 44/236;

10. Souligne que pour pouvoir coordonner et servir de façon efficace et efficiente les composantes du Cadre international d'action pour la Décennie susmentionnées, le secrétariat de la Décennie doit être une entité financièrement et structurellement stable, faisant rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence;

11. Décide, en application de sa résolution 49/22 A, d'organiser, en vue de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, une série de réunions sectorielles et intersectorielles coordonnées à tous les niveaux afin de faciliter la pleine intégration de la prévention des catastrophes dans les actions de fond visant à promouvoir l'instauration d'un développement durable et assurer la protection de l'environnement d'ici à l'an 2000;

12. Décide que le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles assumera les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui

marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la contribution des organismes des Nations Unies concernés, des autres organisations internationales et des gouvernements;

13. Prie le Secrétaire général de dégager des ressources pour ces préparatifs et, notamment, de renforcer comme il se doit les capacités du secrétariat, et de lancer un appel pour que des contributions volontaires supplémentaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

14. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

15. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport contenant des propositions sur les moyens de renforcer les capacités distinctes du secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles en matière de programme et de coordination afin de permettre à celui-ci de coordonner efficacement les activités menées dans le cadre de la Décennie et les mesures visant à intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans le processus de développement durable;

16. Décide d'examiner, à sa cinquante et unième session, la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles au titre d'une subdivision distincte du point de l'ordre du jour intitulé 'Environnement et développement durable'."
